

REPUBLIQUE FRANÇA 15-25/07/2017

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

DELIBERATION N°: 20170712_14

OBJET: Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)

Approbation de l'avenant N°1

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 JUIL 2017

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents : 28 Procuration : 7

Votants : 35

Abstention: 0

Exprimés : 38

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; LEBON Guy; VIENNE Raymonde; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; LEBON Marie Jo; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; PAYET Priscilla

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose

BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

Andrée

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 124 4 1111 et 2010 160712_14-DE



20170712-14 DÉLIBÉRATION N° :

OBJET:

Attribution d'une subvention complémentaire la DES MAISON ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)

Approbation de l'avenant

N°1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'association Maison des Associations de Saint-Joseph (MDA) a bénéficié, par délibération n°20161227_57 (conseil municipal du 27 décembre 2016) d'une subvention globale de 100 000,00 €, ainsi que diverses aides en nature dont des prestations de service acquises par la Commune pour un montant global de 44 700,00 €, au titre de l'année 2017. Cette première tranche de subventions avait pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de la structure et de ses projets jusqu'en juillet 2017.

Dans la continuité de ses actions, l'association portera en novembre 2017 la 16ème édition du Safran en fête à la Plaine des Grègues. Pour ce faire, l'association a formulé une demande de budget complémentaire afin d'en assurer le bon déroulement.

La MDA portera également les projets « Conseil citoven » et « Fonds de Participation des habitants » inscrits à la programmation 2017 de la politique de la ville, avec une participation financière communale d'un montant de 2 500,00 €. Ces projets permettront de proposer un accompagnement financier aux initiatives de quartier, proposées par les habitants.

L'association souhaite parallèlement renforcer son soutien à la gestion des projets associatifs en développant de nouveaux outils simples et accessibles à tous.

La programmation 2017 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 26 juin 2017.

Afin de permettre le bon déroulement de ces projets, il convient de délibérer sur l'attribution à ladite association d'une subvention complémentaire d'un montant de 62 500,00 € (dont 2 500,00 € au titre de la politique de la ville) et des prestations complémentaires de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement du Safran en fête, à savoir :

- sécurité (malveillance et incendie) et gardiennage dans la limite maximale de 26 000€:
- poste de secours dans la limite maximale de 6 600,00 € ;
- location grue mobile dans la limite maximale de 4 000 €;
- location de nacelle dans la limite maximale de 750 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'attribuer à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS une subvention complémentaire d'un montant de 62 500,00 €, dont 2 500,00 € au titre de la politique de la ville pour les projets mentionnés ci-dessus ;
- ✓ d'approuver l'attribution des aides en nature complémentaires susvisées ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_57 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Pour: 35

Représentés: 7

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er.

ATTRIBUE à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS une subvention complémentaire d'un montant de 62 500.00 €, dont 2 500.00 € au titre de la politique de la ville pour les projets « Conseil citoyen » et « Fonds de Participation des habitants ».

Article 2.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature complémentaires suivantes.

- sécurité (malveillance et incendie) et gardiennage dans la limite maximale de 26 000 € ;
- poste de secours dans la limite maximale de 6 600,00 € ;
- location grue mobile dans la limite maximale de 4 000 € ;
- location de nacelle dans la limite maximale de 750 €.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 5 JUIL 2017

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILLON